



AVIS PUBLIC

Feux de foin ou de débris : UN RAPPEL

1. Les feux à ciel ouvert, incluant les feux de foin, sont strictement interdits dans les zones densément peuplées, soit dans le **Village de Mattice**, dans le **Village de Val Côté** et sur les **chemins Tanguay Est et Ouest**.

Note : *Les petits feux de camp résidentiels sont autorisés mais doivent être surveillés en tout temps et de l'eau doit être disponible à proximité du feu. Seul du charbon et/ou du bois propre peuvent être brûlés.*

2. **Dans les zones rurales, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, un permis municipal est requis pour allumer un feu à ciel ouvert.**
3. Il n'y a aucun frais pour l'obtention d'un permis. Chaque permis sera valide pour une période maximale de sept (7) jours. Le permis décrit les conditions dans lesquelles le brûlage à ciel ouvert est autorisé, y compris, mais sans s'y limiter, l'heure de la journée, la quantité à brûler, les distances à respecter, le nombre de personnes et l'équipement requis sur le site. Une copie du permis sera acheminée au MRNF.
4. Toute personne qui allume un feu à ciel ouvert sans permis est passible d'une amende de 50,00\$.
5. Toute personne qui allume un feu à ciel ouvert dans une zone interdite est passible d'une amende de 100,00\$.
6. Toute personne qui allume un feu à ciel ouvert, **avec ou sans permis**, sera tenu financièrement responsable de tous les coûts associés si une intervention du Département d'incendies de Mattice – Val Côté ou du Ministère des Richesses Naturelles et des Forêts (MRNF) s'avère nécessaire.
7. Tous les feux sont évidemment interdits lorsque le Ministère décrète une interdiction totale à cet égard.

Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le 705-364-6511 entre 8h30 et 16h00

Ces directives proviennent du règlement municipal no. 953 de la Municipalité de Mattice – Val Côté concernant les feux à ciel ouvert, règlement adopté en vertu de la *Loi sur la prévention des feux de forêt (Forest Fires Prevention Act)* et en raison des responsabilités confiées aux municipalités ontariennes en matière de prévention et de lutte contre les incendies.